



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du jeudi 20 février 2020 à 18h30.

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt février, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune d'AVENSAN, régulièrement convoqué le jeudi treize février deux mille vingt, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Patrick BAUDIN, le Maire d'AVENSAN.

Présents : M. Patrick BAUDIN, M. Didier BOURSIER, Mme Christelle CHEVALIER, M. Henri DUTHIN, Mme Brigitte DAULIAC, M. Henri ESCUDERO, Mme Dominique FORMENT, M. Yannick GOTTIS, M. Patrick HOSTEIN, M. Christophe JACOBS, Mme Marlène LAGOUARDE, Mme Martine MOREAU, M. Patrick NURBEL, Mme Francine PIENS, Mme Christine TRIVES.

Absents excusés ayant donné procuration :

Absents excusés :

Absents : Mme Christel DELORD, M. Jean-Claude GALMOT, Mme Martine JOURDAN, M. Jean-Yves LALANDE.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h35. Il procède à l'appel des membres du conseil municipal, annonce les procurations et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose à Madame Martine MOREAU d'être secrétaire de séance. Cette dernière a accepté et Monsieur le Maire l'en a remerciée.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette assemblée :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente (vendredi 24 janvier 2020)
- Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce point sera abordé en dernier dans l'attente de l'arrivée de Mme Agnès JARILLON, du Bureau d'Etude METAPHORE, chargée de la révision du PLU d'Avensan et invitée à ce conseil pour présenter le PADD.

- Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) 2020 – sécurisation des écoles – annule et remplace la délibération n°2020/01/02
- Reconduction de la convention de partenariat pour la gestion et la valorisation des sites de Bronturon et des Jaugas.

Monsieur le Maire précise que la valorisation du site des Jaugas ne portera pas sur la totalité de ce site mais uniquement sur la zone de débordement des Jaugas, située sur la partie nord de cette gravière.

- Modification des statuts de la communauté de communes Médullienne – régularisation de la rédaction des compétences au sein des statuts de la CdC Médullienne
- Questions diverses et informations

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE (VENDREDI 24 JANVIER 2020)

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance précédente. Lors de cette séance, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du vendredi 24 janvier 2020 est adopté à l'unanimité.

2- DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire procède à la lecture des décisions prises dans le cadre de ses délégations depuis le conseil municipal du vendredi 24 janvier 2020 :

Numéro	Objet	Nom entreprise	Montant HT	Montant TTC	Décision	Date
DC-2020-002	Acquisition de 3 projecteurs LED BMX (éclairage du virage)	Auschitky	595,98	715,18	Favorable	21/01/2020
DC-2020-003	Réparation de lampadaires (Pradet)	Bouygues	332,14	398,57	Favorable	23/01/2020
DC-2020-004	Souscription d'une assurance dommages-ouvrages - Travaux de rénovation centre-bourg	Groupama	4 200,00	4 584,00	Favorable	29/01/2020
DC-2020-005	Acquisition de pièces pour l'épareuse	Noremat	572,16	686,59	Favorable	05/02/2020
DC-2020-006	Acquisition de pièces pour le broyeur	Agivit	741,40	889,68	Favorable	05/02/2020
DC-2020-007	Acquisition d'huile pour les engins	Dyneff	678,25	813,90	Favorable	05/02/2020
DC-2020-008	Acquisition de peinture volet et antimousse	Sikkens	318,38	382,056	Favorable	05/02/2020
DC-2020-009	Formation AIPR tous les agents des services techniques	Ecf	/	650,00	Favorable	17/02/2020
DC-2020-010	Acquisition de calcaire pour la piste BMX	Solution carrière	2595,00	3114,00	Favorable	17/02/2020
DC-2020-011	Acquisition de suspensions florales	Privat	397,48	437,22	Favorable	17/02/2020
DC-2020-012	Acquisition de plantations pour la route de Castelnau	Desmartis	1334,10	1467,51	Favorable	17/02/2020
DC-2020-013	Souscription d'une offre Internet Pro Intense pour le poste de police municipale	Orange	50,00	60,00	Favorable	19/02/2020

3- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (FIPDR) 2020 – SECURISATION DES ECOLES – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2020/01/02 – Délibération n° 2020/02/05

Le rapporteur : M. Henri ESCUDERO, 1^{er} adjoint

Le conseil municipal de la commune d'AVENSAN,

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance portant création d'un fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation ;

Vu la délibération n°2020/01/02 en date du 24 janvier 2020 portant demande du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) 2020 – Sécurisation des écoles comportant une erreur matérielle portant sur le taux de subvention sollicité (taux de 45% sollicité lors de la première délibération), annulée et remplacée par la présente délibération (taux de 80% sollicité) ;

Considérant le lancement de l'appel à projets 2020 au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) programme sécurisation ;

Considérant que la sécurisation des écoles fait partie des projets d'investissement éligibles à la subvention FIPDR 2020 et que la commune d'Avensan est un porteur de projet concerné par cette subvention ;

Considérant que le projet de sécurisation des écoles comportera l'installation d'alarmes spécifiques d'alerte « attentat-intrusion », d'un portail et d'un vidéophone dans le groupe scolaire Josette Calvo ;

Considérant que le plan de financement est le suivant :

SECURISATION DES ECOLES			
DEPENSES		RECETTE	
Alarmes spécifiques d'alerte « attentat-intrusion »	7 243,50 € HT	FIPDR 2020 (80%)	7 608.42 €
Vidéophone	1617,03 € HT	Autofinancement	3 804,22 €
Portail	650,00 € HT		
COUT TOTAL HT	9 510,53 € HT		
TVA	1902,11 €		
COUT TOTAL TTC	11 412,64 € TTC		
TOTAL	11 412,64 € TTC	TOTAL	11 412,64 € TTC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser M. le Maire à solliciter le FIPDR 2020 pour le financement de la sécurisation des écoles à hauteur d'un montant de **7 608,42 €**.

4- RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DU SITE DE BRONTURON ET DE LA ZONE DE DEBORDEMENT DES JAUGAS – Délibération n° 2020/02/06

Le rapporteur : M. Patrick BAUDIN, le Maire

Le conseil municipal de la commune d'AVENSAN,

Vu la convention de partenariat triennale relative à la gestion et à la valorisation du site de Bronturon, en date du 26 octobre 2001, signée entre la commune, la CEMEX et la SEPANSO, portant sur une période de trois années et prenant fin au 30 juin 2004 ;

Vu le renouvellement de cette convention en date du 12 janvier 2005 pour une période de trois années et portant le terme de celle-ci au 31 décembre 2007 ;

Vu le renouvellement en date du 4 octobre 2011 de cette convention pour une période de trois années et portant le terme de celle-ci au 4 octobre 2014 ;

Vu le renouvellement de cette convention pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2017 ;

Vu le projet de renouvellement de cette convention, annexé à la présente délibération, pour une période de six années à compter de ce jour et ce jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Considérant que cette nouvelle convention portera sur la gestion et la valorisation du site de Bronturon et de la zone de débordement des Jaugas (nord de la gravière) ;

Considérant les projets d'action mis en œuvre grâce à l'implication de chaque partenaire sur ces sites de 2001 à ce jour ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- De renouveler la convention de partenariat pour la gestion et la valorisation du site de Bronturon et sur la zone de débordement des Jaugas (nord de la gravière) pour une durée de six années et autorise M. le Maire à signer la convention.

5- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDULLIENNE – REGULARISATION DE LA REDACTION DES COMPETENCES AU SEIN DES STATUTS DE LA CDC MEDULLIENNE – Délibération n° 2020/02/07

Le rapporteur : M. Patrick BAUDIN, le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5214-16, L.5214-23-1 et L.5211-17 ;

Vu l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », relative à la prise de la compétence « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (dite GEMAPI) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi NOTRe » ;

Vu la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;

Vu la loi n° 2018-1317 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Médullienne du 4 novembre 2002 modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2019 actant les statuts de la communauté de communes Médullienne modifiés ;

Vu la délibération n° 96-11-19 du 28 novembre 2019 de la communauté de communes Médullienne modifiant ses statuts ;

Vu la délibération n°02-01-20 du 21 janvier 2020 de la communauté de communes Médullienne modifiant ses statuts ;

Vu le projet des statuts communautaires modifiés joint en annexe à la présente délibération ;

Considérant l'abrogation de l'article L.5214-23-1 du CGCT et le fait que la rédaction de certaines compétences dans l'article L.5214-23-1 du CGCT n'était pas celle déclinée à l'article L.5214-16 du même code relatif aux communautés de communes ;

Considérant la rédaction des compétences obligatoires et optionnelles exercées par la communauté de communes Médullienne conformément à la rédaction retenue par l'article L.5214-16 du CGCT ;

La compétence obligatoire de la CDC Médullienne est modifiée comme suit :

La compétence 4-1-4 « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » **est complétée par les termes** « et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

La compétence optionnelle de la CDC Médullienne 4-2-5 « développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire » **est supprimée et devient la compétence facultative n°4-3-7** : « construction, aménagement, entretien et gestion de l'équipement sportif que constituera le futur espace aquatique intercommunautaire ».

La compétence facultative n°4-3-8 « création, aménagement, entretien et gestion de la zone d'aménagement concertée (ZAC) du Pas du Soc II » **de la CdC Médullienne est ajoutée aux compétences facultatives.**

L'intérêt communautaire au titre de la compétence optionnelle 2-4 est supprimé, puisque la compétence « développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire » **est supprimée.**

Le conseil municipal de la commune d'AVENSAN,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver la modification de **l'article 4 des statuts de la communauté de communes Médullienne OBJET DE LA COMMUNAUTE** selon les dispositions suivantes.

Au titre de ses compétences obligatoires :

La compétence 4-1-4 **devient** « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »

Au titre de ses compétences optionnelles :

La compétence optionnelle de la CdC Médullienne 4-2-5 « développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire » **est supprimée.**

Au titre de ses compétences facultatives :

Ajout de la compétence n°4-3-7 : « construction, aménagement, entretien et gestion de l'équipement sportif que constituera le futur espace aquatique intercommunautaire ».

Ajout de la compétence n°4-3-8 « création, aménagement, entretien et gestion de la zone d'aménagement concertée (ZAC) du Pas du Soc II »

- D'approuver la modification de **l'annexe aux statuts de la communauté de communes Médullienne définissant l'intérêt communautaire** selon les dispositions suivantes.

L'intérêt communautaire au titre de la compétence optionnelle 2-4 **est supprimé, la compétence elle-même étant supprimée.**

- D'autoriser M. le Maire à notifier à la communauté de communes la présente délibération.

6- REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) – Délibération n° 2020/02/08

Madame Agnès JARILLON présente le PADD à l'assemblée.

Les questions suivantes sont adressées par les conseillers municipaux à Mme Agnès JARILLON et à M. le Maire :

- 1- Mme Christelle CHEVALIER demande si le projet de PLU prend en compte l'utilisation des produits phytopharmaceutiques par les propriétaires viticoles, notamment lors de la construction de nouvelles habitations.**

Il est répondu qu'il n'y aurait pas de nouvelles constructions à proximité des zones viticoles. La seule zone impactée est la zone de Branassac qui est riveraine des vignes mais qui en est séparée par un chemin et des espaces boisés. Lors de la construction de cette zone, il sera demandé des plantations d'arbres pour limiter l'impact de l'épandage des produits sur les zones habitées.

Le SCOT MEDOC 33 prévoit l'obligation de prévoir une bande boisée de 15 mètres en bordure de ces zones constructibles.

- 2- M. Patrick NURBEL demande des précisions sur la notion de baisse des consommations foncières (moins 28%) pour la prochaine décennie par rapport à la période 2010-2019. Il demande si la consommation de 21 hectares durant la précédente décennie était trop importante et si la baisse de consommation foncière prévue s'explique par l'obligation qui pèse sur la collectivité d'être plus vertueuse.**

Il est répondu que la DDTM, depuis la loi ALUR, nous oblige à une consommation vertueuse du foncier, à limiter l'étalement urbain aux zones constructibles, à favoriser la densification urbaine et à préserver les zones naturelles, agricoles et forestières (NAF). La commune est donc contrainte de réduire son rythme de consommation foncière et de densifier les zones bâties en réduisant la surface des parcelles. Cette moindre consommation foncière va dans le sens de la politique communale car le conseil municipal s'interroge depuis quelques

années sur la capacité de la commune de pourvoir aux besoins de la population en termes d'infrastructures et de services publics.

3- Mme Dominique FORMENT demande pourquoi il est encore autorisé de construire dans la zone de la route de Moulis qui est une zone très humide. Elle remarque qu'il n'est pas judicieux d'imperméabiliser davantage les sols dans cette zone, ce qui ne favorisera pas l'écoulement et l'absorption par les sols des eaux pluviales.

Il est répondu que du côté ouest de la route de Moulis, il s'agit de parcelles constructibles privées et déjà urbanisées. Si les permis de construire déposés respectent les règles d'urbanisme, la commune ne peut s'opposer à ces demandes.

Du côté est de la route de Moulis, la zone 2AU deviendra une zone N suite à la révision du PLU car il s'agit d'une zone inondable recevant toutes les eaux pluviales du plateau du centre-bourg et du lotissement des vigneronns de Branas. De plus, la surface de cette zone 2AU (environ 14 hectares) était comptabilisée avec les surfaces possiblement constructibles. Cela nous faisait dépasser le total des surfaces constructibles autorisées de la commune à hauteur de 14 hectares. Nous ne pouvions pas supprimer les zones actuellement constructibles (zone U) de ce total de zone, nous avons donc choisi de supprimer cette zone 2AU de ce total.

Le rapporteur : M. Patrick BAUDIN, le Maire

M. le Maire rappelle en préambule aux membres du conseil municipal que par la délibération n° 2016/03/08 en date du 4 mars 2016, ils ont prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par la délibération n°01/2008 en date du 7 février 2008 et modifié les 11 septembre 2009 (modification), le 8 janvier 2010 (deux révisions simplifiées et une modification simplifiée), le 23 novembre 2011 (révision simplifiée), le 30 mars 2012 (modification simplifiée), le 27 juillet 2012 (modification), le 26 juillet 2013 (modification) et le 19 janvier 2018 (modification simplifiée), et pour ce faire, ont désigné le Bureau d'Etude METAPHORE.

Les travaux d'élaboration du PLU, animés par le Bureau d'Etude METAPHORE, ont démarré en septembre 2017.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Selon l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD :

- Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

Les objectifs communaux exposés dans ce projet de PADD sont :

- **S'inscrire dans le prolongement du PLU 2008 du point de vue de la maîtrise de l'étalement urbain** en intégrant les nouvelles dispositions issues des lois Grenelle I et II (lois destinée à la mise en œuvre des engagements du Grenelle de l'environnement et de la transition écologique), de la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové), qui visent entre autre à intégrer de nouvelles préoccupations d'habitat, de développement durable, de consommation plus économe de l'espace et de limitation de l'étalement urbain, de respect de la notion de Trame Verte et Bleue à travers le grand territoire mais également au cœur des espaces urbanisés». Si le PLU approuvé le 7 février 2008 se fondait déjà sur ces grands principes avant même leur mise en œuvre législative, la révision va s'inscrire dans leur prolongement et leur accentuation.
- **Marquer une « pause » dans le rythme de croissance communal.**
Dans cette perspective, la commune d'Avensan a opté pour un projet de développement régulé et maîtrisé, qui se fonde sur un ralentissement du rythme de croissance enregistré entre 2011 et 2016 (soit près de 2,8 % par an), pour un retour à un rythme de +1,5 % par an.
- **L'articulation avec le projet communautaire SCOT MEDOC 2033.**

Les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune se déclinent en trois grands volets :

- **Les principes de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et des paysages :**
 - La charpente du territoire : le triptyque « eau/foret/vigne »
 - Les continuités écologiques assurées par la trame verte et bleue (TVB) entre les espaces naturels majeurs
 - Les principes de mise en valeur du paysage
 - La prise en compte des risques majeurs sur le territoire
- **Les principes de renouvellement et de développement urbains :**
 - Maîtriser les échéances d'ouverture à l'urbanisation
 - Donner la priorité au bourg et sa couronne de hameaux
 - Maîtriser tout autre développement sur le reste du territoire
 - Décliner un parti d'aménagement basé sur l'identité « multi-polaire »
 - Tendre vers un équilibre social de l'habitat
 - Tendre vers une plus grande mixité des formes urbaines
 - Promouvoir le renouvellement urbain d'un site industriel
 - Promouvoir et accompagner le développement économique
 - Tendre vers un objectif de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- **Les principes de fonctionnement :**
 - Mise en œuvre d'une hiérarchie plus claire du réseau des voies
 - Mise en œuvre d'une mobilité durable
 - Promouvoir le développement des communications numériques et des réseaux de distribution d'énergie

Ce PADD a été présenté en réunion publique le 11 septembre 2018 ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées le 11 septembre 2018 et le 19 septembre 2019 ;

Le conseil municipal de la commune d'AVENSAN,

Après avoir entendu l'exposé du PADD, et en avoir débattu,

PREND ACTE des termes du débat intervenu concernant les orientations générales du PADD ;

PRECISE que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, à laquelle est annexé le projet de PADD débattu en séance.

7- QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Aucune question ni information n'a été transmise lors de ce conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

P. BAUDIN
Le Maire

H. ESCUDERO
1^{er} adjoint

B. DAULIAC
2^{ème} adjointe

D. BOURSIER
3^{ème} adjoint

M. LAGOUARDE
4^{ème} adjoint

P. HOSTEIN
5^{ème} adjoint

C. CHEVALIER

C. DELORD
(Absente)

H. DUTHIN

D. FORMENT

J.C. GALMOT
(Absent)

Y. GOTTIS

C. JACOBS

M. JOURDAN
(Absente)

J.-Y. LALANDE
(Absent)

M. MOREAU

P. NURBEL

F. PIENS

C. TRIVES